

MAIRIE DE GIRON

01130

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2024

Convocation du 19 novembre 2024

Les membres du Conseil municipal présents :

M^{mes} et MM. Florian MOINE, Maire, Danièle DASSIN/SHAW, Jean-Yves MERMILLON adjoints, Isabelle DEMIAS, Gaëlle RIFFARD, Typhaine SURO CHEVRET,

Gaëlle RIFFARD a été nommée secrétaire de séance.

Absents excusés : Catherine BERNARDOT

Absents : Claire BANET, Nicolas TROSSY, Audrey WELCHER

Ordre du Jour :

Approbation du compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2024.

DELIBERATIONS :

REMBOURSEMENT PASS DE SKI SAISON :

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal, qu'en cas d'accident avant le début de saison nordique ou suite à une erreur de commande de pass de ski nordique, la régie espace nordique, aimerait proposer un remboursement global du pass acheté, afin de respecter la fidélisation de ses clients.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que le remboursement des pass de ski nordique soit mis en place en cas d'accident avant le début de saison ou en cas d'erreur de commande.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER :

Le Maire expose que suite à l'acquisition de la parcelle A357 au lieu-dit AU FAUGET d'une surface de 1 ha 40a 50ca en futaie, il convient de régulariser les surfaces de la forêt communale par l'application du régime forestier.

La Commune souhaite également faciliter la gestion forestière et ses limites en proposant cette régularisation.

Parcelle à soumettre au régime forestier :

Sur la commune de Giron, Parcelle A357 au lieu-dit AU FAUGET d'une surface de 1 ha 40a 50ca en nature de culture futaie.

SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET :

- Surface de la forêt de la commune de GIRON relevant du RF du 29/11/2024 :
459 ha 06a

Soumission au régime forestier pour une surface de : 1 ha 40a 50ca - Nouvelle surface de la forêt communale de relevant du régime forestier : 461 ha 57 a 56 ca.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande d'application du régime forestier de la parcelle située sur la commune de Giron, A 357 au lieu-dit AU FAUGET d'une surface de 1 ha 40a 50ca,

ATTRIBUTION COMPENSATION DEFINITIVE :

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que, Terre Valserhone l'Interco a entériné dans ses délibérations n°18-DC068 du 13 décembre 2018 et n°20-DC021 du 06 février 2020, les modalités de révision des attributions de compensation libre portant sur les domaines suivants :

1. Prise en charge de la totalité du FPIC

En 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la communauté de communes serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune.

2. Compétence eaux pluviales

Devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement, en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la CCPB du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire.

La Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges mettra en place chaque année une retenue sur l'attribution de compensation d'investissement des communes sur le territoire desquelles la Communauté de Communes réalisera des investissements d'eaux pluviales. Cette retenue sera égale au coût total des travaux réalisés par la Communauté de Communes déduction faite des subventions perçues.

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'est réunie le 19 septembre 2024 pour procéder au calcul de la révision libre des attributions de compensation pour prendre en compte :

- Les évolutions du FPIC au titre de l'année 2024,
- Le coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales 2024.

Pour la commune de GIRON, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2024 est de - 4 941,00 € réparti :

- Pour la partie fonctionnement de : - 4 941,00 €
- Pour la partie investissement de : 0,00 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – en tenant compte du rapport ci-joint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

VU l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 28 juin et 19 octobre 2023,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 septembre 2024,

VU la délibération n°24-DC095 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant fixation du montant des attributions de compensation définitives 2024,

DECIDE

D'APPROUVER le versement à la commune de GIRON par la Communauté de Communes Terre Valserhône de la somme de - 4 941,00 € au titre de l'attribution de compensation 2024

D'AUTORISER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION ADAPA 2025

Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'ADAPA
Monsieur le Maire, propose que la commune attribue une subvention de 212,96 €, calculé de la façon suivante : 176 habitants x 1,21 € par habitant, à l'ADAPA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la subvention sera de 212,96 € pour l'année 2025.
Cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574, chapitre 65 du budget primitif 2025,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION ESPACE NORDIQUE JURASSIEN CONCERNANT LA REMUNERATION DE LA VENTE DE PASS SAISON 2024/2025 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention entre la Commune de GIRON, et l'Espace Nordique Jurassien concernant la vente des pass de ski de fond et de raquettes pour la saison 2024 / 2025.

Au titre de cette convention, la commune doit verser une subvention correspondant à 5,5% des recettes de la vente des pass à l'Espace Nordique Jurassien.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 5,5% des recettes de la vente des pass 2024/2025 à Espace Nordique Jurassien.

CONVENTION AVEC LE RELAIS NORDIQUE CONCERNANT LA REMUNERATION DE LA VENTE DE PASS SAISON 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention entre la Commune, et Le Relais Nordique concernant la vente des pass de ski de fond et de raquettes pour la saison 2024 /2025

Au titre de cette convention la commune doit verser une cotisation annuelle au Relais Nordique correspondant à :

- 10% du produit de la redevance nordique.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une cotisation annuelle de 10% du produit de la redevance nordique Au Relais Nordique pour la saison 2024/2025.

ACCES AUX SOINS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que dans le cadre du CLC, un projet de mise en place de transport à la demande pour l'accès aux soins est lancé.

Une convention commune avec le taxi choisi sera élaborée par les mairies qui participeront au projet.

La première adjointe a participé au groupe de travail et propose que la municipalité de Giron fasse partie de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la proposition de faire partie du projet de mise en place de transport à la demande pour l'accès aux soins.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, les Maires adjoints, les conseillers font état des différentes réunions qu'ils ont eu depuis le conseil du 25 septembre dernier :

Le 1 novembre Monsieur le Maire a siégé au bureau du conseil intercommunal de terre Valserine l'Interco, les services de l'état en intégralité étaient présents pour discuter des politiques publiques et de leurs applications.

Le 4 novembre, Madame la première adjointe a siégé à la commission de sécurité concernant le bâtiment du relais nordique,

Monsieur le Maire a siégé au conseil d'administration de la régie des Eaux.

Le 6 novembre, Madame la première adjointe, a siégé au conseil d'exploitation de la régie des Eaux.

Le 8 novembre, Madame la première adjointe, a représenté la commune à l'inauguration du pôle santé.

Le 8 novembre, Monsieur le maire a siégé à la commission d'organisation du fond de péréquation des ventes de pass saison du massif du Jura.

Le 18 novembre, Monsieur le Maire a participé à la réunion concernant l'inscription de la commune dans le projet du Contrat de relance et transition Energétique (CRTE). Cette réunion vient informer auprès de l'état de toutes les actions entrant dans le cadre de la transition énergétique afin de pouvoir obtenir un bonus de subvention sur les divers investissements.

Le 22 novembre, Madame la première adjointe a participé à la réunion de l'accessibilité aux soins.

DIVERS :

> Régie des eaux : rapport eau/assainissement

> Arbre de Noël : Vœux 10h30 + Apéro 11h + 12h30 repas des aînés+ 15h30 animations des enfants puis goûter, le 5 janvier.

Sandrine s'occupe de la liste des aînés et des enfants ainsi que l'invitation.

Gaëlle appelle Le Relais nordique devis : apéro + repas + goûter + salle + animation

> Projet Mairie : retard sur le projet.

> Bulletin municipal plutôt sur fin janvier

> Devis travaux Relais Nordique (une partie sera peut-être prise en charge par l'assurance : dégâts des eaux)

Après avoir donné lecture des mandats et titres établis depuis le dernier conseil municipal,

La Séance est levée à 22h30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE MAIRE,